

Amiens, le 2 septembre 2020

Dossier suivi par :

Anny Claude Guénard

affaires-sociales@ac-amiens.fr

03 22 82 37 76

Rectorat de l'académie d'Amiens

20, boulevard d'Alsace-Lorraine

80063 Amiens cedex 9

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

à

Messieurs les Inspecteur d'académie - Directeurs académiques des Services de l'Éducation Nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Conseillers techniques et chargés de mission

Mesdames et Messieurs les Délégués académiques

Mesdames et Messieurs les Chefs de division

Très signalé

Objet : Aides à l'installation et au logement en faveur des personnels nouvellement nommés. Action sociale 2020-2021.

P.J.:

- Guide du logement de l'académie d'Amiens et fiche du demandeur pour le dispositif de réservation de logements ;
- Formulaires de demande d'aide à l'installation et à l'équipement (CIV).

Dans le cadre de cette rentrée scolaire 2020/2021, je souhaite appeler tout particulièrement votre attention sur les dispositifs d'aide à l'installation et au logement mis en place dans l'académie, concernant plus particulièrement les personnels nouvellement nommés.

1) Aide à l'installation des personnels de l'Etat – AIP/AIP « Ville »

Cette prestation, **gérée par un prestataire externe**, est destinée aux fonctionnaires stagiaires ou titulaires, **ainsi qu'aux maîtres de l'enseignement privé sous contrat d'association**, directement rémunérés sur le budget de l'Etat, qui viennent d'être nommés (L'AIP spécifique « Ville » concernant les agents affectés en quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Elle contribue à financer, dans le cas d'une location vide ou meublée, **les dépenses engagées au titre du premier mois de loyer (provision pour charges comprise), des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent, du dépôt de garantie, des frais de déménagement.**

Conditions d'attribution : être locataire (à l'exception des bénéficiaires d'un logement de fonction), remplir les conditions de ressources, et déposer le dossier **dans les 6 mois** au plus tard après la signature du contrat de bail et **dans un délai de 24 mois** suivant l'affectation.

Montant de l'aide (dans la limite des frais engagés par le demandeur) :

- Maximum de 900 € * si l'agent exerce la majeure partie de ses fonctions au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Maximum de 500 € * s'il n'exerce pas la majeure partie de ses fonctions au sein de ces quartiers.

Toutes informations utiles : téléchargement, constitution et dépôt du dossier auprès de l'opérateur, simulation en

ligne, plafonds de ressources, disponibles sur le site : www.aip-fonctionpublique.fr

2) Aide à l'installation et à l'équipement - Comité interministériel des Villes

Cette prestation est destinée aux personnels (stagiaires, titulaires, AED, AESH, **maîtres de l'établissement privé sous contrat directement rémunérés sur le budget de l'Etat**) affectés en majeure partie dans un établissement difficile relevant de l'éducation prioritaire et n'étant pas éligibles aux prestations AIP et AIP Ville.

Sont concernés les locataires (à l'exception des bénéficiaires d'un logement de fonction) ayant déménagé pour se rapprocher de leur lieu d'exercice, exposés, de ce fait, à des frais d'équipement et d'installation.

Montant de l'aide (accordée sous conditions de ressources) : maximum de 900 € dans la limite des frais engagés.

Dépôt du dossier :

Le dossier doit m'être adressé sous le timbre du bureau DPS 2, dûment complété, **dans un délai de 4 mois à compter de la signature du bail et dans les 24 mois qui suivent l'affectation**. En tout état de cause, il doit être réceptionné **par le rectorat impérativement pour le 31 octobre 2020** en vue d'une prise en charge financière en 2020.

3) Aide à l'installation des personnels nouvellement nommés - ASIA PNN

Cette aide de 700 €, s'adresse aux personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé venant d'être nommés (au 01/09/2020) en qualité de fonctionnaires stagiaires ou venant d'être titularisés par le biais d'un recrutement réservé ou sans concours ou en qualité de Bénéficiaires de l'obligation d'emploi et détenant un indice de rémunération inférieur ou égal à **l'Indice nouveau majoré 416**.

Ne sont pas éligibles les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation stagiaires ou titulaires (en effet, ceux-ci perçoivent, lors de la titularisation, la prime d'entrée dans le métier qui n'est pas cumulable avec la PNN), ainsi que les personnels bénéficiant d'un logement par nécessité absolue de service.

Dépôt du dossier

Le dossier dûment complété et accompagné de toutes les pièces justificatives doit être adressé, **dans un délai de 2 mois à compter de la date d'installation dans le poste et réceptionné par le rectorat impérativement pour le 31 octobre 2020**.

4) Dispositif d'accompagnement au logement

L'académie d'Amiens a mis en place un dispositif de réservation de logements auprès de certains bailleurs sociaux, destiné aux enseignants du 2nd degré néo-titulaires nouvellement nommés (y compris enseignement privé).

Démarches à accomplir :

1. Se connecter sur le portail Internet de demande de logement social et obtenir son numéro unique : www.demande-logement-social.gouv.fr ;
2. Renseigner la **fiche du demandeur** spécifique pour le dispositif académique de réservation de logements (en pièce jointe);
3. Transmettre la demande au Bureau des Affaires sociales - DPS 2 du Rectorat par voie dématérialisée, à l'adresse logement@ac-amiens.fr .

Vous veillerez à faciliter les démarches des personnels en mettant à leur disposition les supports d'information ainsi que les formulaires de demandes. Par ailleurs, des précisions complémentaires relatives aux divers dispositifs sociaux peuvent être obtenus sur le site académique : www.ac-amiens.fr/action-sociale .

Je vous remercie par avance de votre collaboration, sachant que mes services se tiennent à votre disposition en tant que de besoin.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint de l'Académie
Directeur des Ressources Humaines


Samuel HAYE